

SCHAERBEEK, LE 16 décembre 2020

INFRASTRUCTURE

DÉPARTEMENT URBANISME & ENVIRONNEMENT
DOSSIER TRAITÉ PAR LE SERVICE GESTION DE L'INFORMATION
HOTEL COMMUNAL • PLACE COLIGNON | BUREAU 2.08
✉ RU@SCHAERBEEK.BE
☎ 02 244 75 11 - UNIQUEMENT DE 9H00 A 13H00

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

VOS RÉF. : DUPONT 62
NOS RÉF. : **CONF/071/062**
ANNEXE(S) : /

CONCERNE : IMMEUBLE SIS RUE DUPONT 62

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier reçu en date du 8 décembre 2020 concernant la destination et le nombre régulier de logements de l'immeuble à l'adresse reprise sous rubrique, nous avons l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants.

Tout d'abord, nous tenons à vous signaler qu'en l'absence d'un permis déterminant les destinations urbanistiques d'un bien, sa destination est vérifiée avant la date du 10 juin 1975 (date d'entrée en vigueur du Règlement de l'Agglomération du 21 mars 1975).

D'autre part, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 janvier 1996, déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme et de l'avis conforme du fonctionnaire délégué, entré en vigueur le 9 février 1996 est le premier à ne pas dispenser de permis d'urbanisme les travaux et changements d'utilisation réalisés dans le but de modifier le nombre de logements (Chapitre II - Article 2 - 3°).

Au vu de ce qui précède, il ressort des sources d'information en notre possession que l'affectation urbanistique régulière du bien et sa répartition spatiale sont, sauf preuve du contraire, les suivantes :

- **Sous-sol** : locaux accessoires aux logements du bâtiment
- **Rez-de-chaussée** : 1 logement
- **Étages 1 et 2** : 1 logement par étage
- **Combles** : locaux accessoires aux logements du bâtiment

Soit un total de **3 logements**

En ce qui concerne les destinations, nous vous invitons à consulter le glossaire du Plan Régional d'Affectation du Sol (disponible à l'adresse : www.pras.irisnet.be)

Cette confirmation vous est adressée **sous réserve** de la conformité de ces logements avec la réglementation applicable le 11 janvier 1996, c'est-à-dire le Règlement de l'Agglomération (A.R. du 21.03.75) et le Règlement général sur les Bâtisses de la Commune de Schaerbeek (conseil communal du 21 novembre 1947) et pour autant que la modification du nombre de logements **n'ait pas nécessité** de travaux soumis à permis de bâtir ou d'urbanisme.

Nous vous signalons que toute modification ultérieure des destinations et utilisations urbanistiques précitées, du nombre et/ou de la répartition de logements doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme préalable et attirons votre attention sur le fait que les logements mis en location doivent être conformes au Code du Logement.

Cette confirmation ne concerne que la régularité des destinations urbanistiques détaillées ci-dessus. Elle ne s'étend pas aux autres actes et travaux, éventuellement réalisés dans cet immeuble, qui auraient dû faire l'objet d'un permis.

Le Département de l'urbanisme est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire via e-mail
uniquement à l'adresse ru@schaerbeek.be

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Le Secrétaire communal

La Bourgmestre, f.f.,
Par délégation,

DAVID NEUPREZ

FREDERIC NIMAL
Echevin

NB : Si les présents renseignements vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier
endéans les 30 jours qui suivent la date d'envoi de ceux-ci.
Au-delà de ce délai, toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante). Elle sera traitée
dans un délai de 30 jours.